



COMMUNE DE MANEGLISE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de Manéglise.

Le compte administratif 2020 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 01 janvier et le 31 décembre 2020.

Le compte administratif 2020 a été voté le 29 mars 2021 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaires, location de locaux communaux ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 849 173.08 € (658 335.80 € pour 2019).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 270 065,63 € au chapitre 012 (266 168.90 € pour 2019) des dépenses de fonctionnement de la commune.

La commune a employé 8 agents en moyenne sur l'année 2020 :

- 6 agents titulaires ;
- 2 agents contractuels de droit public ;
- 1 agent en contrat aidé - PEC (départ au 31.08.2020).

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 012 012,84 € (1 004 593.49 € pour 2019).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes sont entre autres financées par l'Etat :

- **DGF 2018 : 110 569 €**
- **DGF 2019 : 106 240 €**
- **DGF 2020 : 100 706 €**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

	2018 (CA)	2019 (CA)	2020 (CA)
Impôts et taxes (chapitre 73)	532 492.98 €	567 505.89 €	602 058.00 €
Dotations (chapitre 74)	222 582.59 €	222 803.32 €	217 680.99 €
Produits des services (chapitre 70)	75 712.57 €	69 380.88 €	54 847.72 €

Les produits des services pour l'année 2020 sont moins importants que les années précédentes dues à la COVID-19. La commune n'a pas facturée la cantine et le périscolaire, mais également a choisi de suspendre les loyers des commerçants sur 2,5 mois.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant 2019	Montant 2020	Recettes	Montant 2019	Montant 2020
011 charges à caractère général	181 710.33 €	135 479.26 €	013 atténuations de charges	2 532.36 €	10 514.59 €
012 charges de personnel et frais assimilés	266 168.90 €	270 065.63 €	70 produits des services	69 380.88 €	54 847,72 €
014 attribution CU + péréquation	55 163.18 €	54 591.18 €	73 impôts et taxes	567 505.89 €	602 058.00 €
65 autres charges de gestion courante	78 628.72 €	69 678.24 €	74 dotations et participations	222 803.32 €	217 680.99 €
66 charges financières	1 532.67 €	176.89 €	75 autres produits de gestion courante	60 179.58 €	51 397.05 €
67 charges exceptionnelles	132.00 €	390.91 €	76 produits financiers	0.00 €	0.29 €
68 dotations provisions semi budgétaires	0.00 €	0	77 produits exceptionnels	82 191.46 €	75 514.20 €
022 dépenses imprévues	0.00 €	0			
Total dépenses réelles	557 814.20 €	530 382.11 €	Total recettes réelles	1 004 593.49 €	1 012 012.84 €
042 opération d'ordre entre section	75 000.00 €	318 790.97 €			
TOTAL GENERAL	658 335.80 €	849 173.08 €	TOTAL GENERAL	1 004 593.49 €	1 012 012.84 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 est resté le même taux qu'en 2017, 2018 et 2019, à savoir :

- *concernant les ménages*
 - **Taxe d'habitation : 10.23 %**
 - **Taxe foncière sur le bâti : 19.26 %**
 - **Taxe foncière sur le non bâti : 46.06 %**
- *concernant les entreprises*
 - **Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0.00 %**

d) Les dotations de l'Etat et autres ressources

Les dotations perçues de l'Etat en 2020 s'élèvent à 217 680,99 euros, contre 222 803.32 euros en 2019.

e) Les subventions attribuées

Le conseil municipal a versé la somme de 6 970.00 € de subvention communales et extra-communales (10 060.00 € pour 2019) dont :

- 3085 € auprès des associations,
- 3835 € auprès des particuliers pour les bons de Noël,
- 50 € auprès d'un particulier pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Détail des subventions versées en 2020 auprès des associations :

- **Amicale des sapeurs pompiers d'Angerville l'Orcher : 150.00 €**
- **La Banque Alimentaire : 100,00 €**
- **Comité des fêtes : 645.00 €**
- **Comité foire agricole Octeville sur mer : 100.00 €**
- **Football Club de Manéglise : 1 000.00 €**
- **Manéglise sports loisirs : 400.00 €**
- **Radio Vallée la Lézarde : 120.00 €**
- **Section FNACA Manéglise : 400.00 €**
- **Une fleur et onze clochers : 170.00 €**

Détail des subventions versées aux particuliers en 2020 auprès des associations :

- **Bons Alimentaires de Noël pour les personnes âgées: 2 875.00 €**
- **Bons Alimentaires en fonction des ressources : 960.00 €**

Détail des subventions versées aux particuliers en 2020 auprès des particuliers pour l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques :

- **1 participation d'un montant de 50.00 €**

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, aux travaux de mise en accessibilité d'équipement public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant 2019	Montant 2020	Recettes	Montant 2019	Montant 2020
10 dotation fonds divers	0.00 €	0.00 €	10 dotation fonds divers	874 556.11 €	47 643.59 €
16 emprunts	41 427.46 €	8 510.78 €	13 subventions d'investissement reçues	140 782.81 €	175 377.32 €
20 immobilisations incorporelles	9 559.96 €	12 618.00 €	21 immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 e
204 subventions d'équipements versées	33 474.81 €	36 130.51 €	165 dépôts et cautionnements reçus	260.00 €	639.00 €
21 immobilisations corporelles	216 293.39 €	657 311.87 €			
23 immobilisations en cours	9 294.30 €	0			
Total dépenses réelles	310 049.92 €	714 571.16 €	Total recettes réelles	1 015 598.92 €	223 659.91 €
041 opérations patrimoniales	15 562.12 €	350 985.06 €	041 opérations patrimoniales	15 562.12 €	350 985.06 €
			040 opérations d'ordre	75 000.00	318 790.97 €
TOTAL GENERAL	325 612.04 €	1 065 556.22 €	TOTAL GENERAL	1 106 161.04 €	893 435.94 €

c) Les principales réalisations de l'année 2020 sont les suivantes :

- Création de 2 columbariums au cimetière communal,
- Acquisition et installation d'une nouvelle chaudière dans un logement de l'ancien presbytère,
- Acquisition du terrain Grancher/Caron pour un futur lotissement,
- Acquisition de la maison Fontaine pour l'implantation de la future MAM,
- Acquisition de décorations de Noël,
- Acquisition d'un nouveau photocopieur multifonctions pour le groupe scolaire,
- Acquisition d'un sèche linge pour le groupe scolaire,
- Acquisition d'un vidéoprojecteur,
- Acquisition de mobiliers urbains,
- Acquisition d'une débroussailleuse,
- Travaux d'amélioration de la future MAM,
- Rénovation énergétique de l'école maternelle et de l'ancienne bibliothèque-garderie,
- Travaux d'aménagement du parvis de la mairie pour l'accessibilité,
- Plantation de végétaux sur la commune,
- Travaux de traitement de la charpente de l'Eglise,
- Travaux d'éclairage public : route d'Epouville et place de la mairie, route de l'Eglise (en participation avec le SDE),
- Acquisition de cuve à incendie : Hameau des Hellandes et Hameau du Mouchy.

III. La dette

Capital restant dû au 31/12/2020 : 0 euros

Annuité de l'exercice - capital et charges d'intérêts : 8 048.47 euros

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à MANEGLISE, le 29 mars 2021

Le Maire,



Marc-Antoine TETREL